



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation Lieu-dit Vironnes

ARRETE N°57 - 11/05/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée en date du 11 mai 2026 par l'entreprise BMC Construction représenté par BRIGOULET Jonathan ;

Considérant que pour permettre des travaux concernant l'habitation de Monsieur Venturini et permettre la mise en place d'échafaudage et d'un télescopique, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération à partir du **12 mai jusqu'au 11 juin 2026**.

ARRETE

Article 1 : A partir **12 mai jusqu'au 11 juin 2026**, une partie du Lieu-dit Vironnes sera **temporairement fermée**, du 24 Lieu-dit Vironnes au 30 Lieu-dit Vironnes.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BMC Construction chargée du chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat ; L'entreprise SOGELINK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Cunlhat, le 11 mai 2026
Le Maire,



FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le 12 mai 2026